



DÉCLARATION No007CDH/VICAR2026 SUR LES PRESSIONS EN FAVEUR DU RETOUR FORCE DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS

La Coalition pour la Défense des Droits Humains de personnes vivant dans les Camps de Réfugiés (CDH/VICAR) exprime sa profonde préoccupation face à la multiplication des mesures favorisant ou imposant le retour forcé des réfugiés burundais, aussi bien dans les pays voisins du Burundi que dans d'autres pays d'asile.

La CDH/VICAR reconnaît que le rapatriement volontaire constitue une solution durable lorsqu'il est librement choisi. Toutefois, les démarches visant à promouvoir ou à accélérer les retours ne doivent en aucun cas conduire à forcer des réfugiés burundais à retourner au Burundi alors que des risques sérieux pour leur sécurité et leurs droits fondamentaux continuent d'y être documentés. Tout retour doit rester volontaire, sûr et digne, dans le strict respect du principe de non-refoulement.

Des alertes répétées

La présente déclaration s'inscrit dans la continuité des alertes déjà lancées par la CDH/VICAR et autres organisations.

Dans sa [déclaration](#), publiée à l'approche de la Conférence régionale sur les solutions globales pour les réfugiés burundais, la Coalition rappelait que tout retour devait être strictement volontaire, sûr et digne, sans pression directe ou indirecte. Elle signalait également que certains réfugiés revenus de Tanzanie au Burundi avaient ensuite repris le chemin de l'exil.

Le 23 avril 2026, la [CDH/VICAR](#), aux côtés d'organisations burundaises et internationales de défense des droits humains, a également dénoncé les violences, les intimidations, les restrictions d'accès à l'aide humanitaire et d'autres mesures coercitives rapportées dans le contexte de la fermeture du camp de Nduta et des retours forcés vers le Burundi.

Ces différentes alertes montrent que les préoccupations exprimées aujourd'hui s'inscrivent dans un suivi continu de la situation.

Des réfugiés qui craignent toujours de retourner au Burundi

Ces préoccupations ont également été exprimées par le HCR. Dans un [article](#) publié par ONU Info le 25 février 2026, l'agence indiquait que jusqu'à 17 000 réfugiés burundais présents en Tanzanie déclaraient ne pas pouvoir retourner au Burundi, notamment par crainte pour leur sécurité ou en raison de risques de persécution politique. Le HCR faisait également état de mesures coercitives, notamment de démolitions d'abris et d'informations faisant état de mauvais traitements.

Ce sont ces réfugiés qui ont dû fuir vers les pays limitrophes, dont la plupart se trouvent actuellement en Ouganda et au Kenya, qui cherchent à nouveau une protection internationale. Cependant, ils ne parviennent pas à obtenir cette protection et sont plutôt appelés à retourner au Burundi, alors même qu'ils déclarent craindre pour leur sécurité. Ils se retrouvent ainsi confrontés à des déplacements successifs, sans parvenir à bénéficier d'une protection durable.

La situation au Burundi doit rester prise en considération

Les informations récentes sur la situation des droits humains au Burundi justifient le maintien d'une évaluation individuelle rigoureuse des risques avant toute décision de retour.

Dans son [rapport](#) couvrant la période de juillet 2020 à juin 2026, la Ligue Iteka indique avoir documenté 7 967 allégations de violations des droits humains, dont 3 157 personnes tuées, 283 personnes enlevées et portées disparues, 348 cas de torture, 830 victimes de violences basées sur le genre et 3 349 arrestations arbitraires. La Ligue précise que ces chiffres correspondent aux cas qu'elle a documentés et ne constituent ni un recensement exhaustif de toutes les violations commises au Burundi ni des verdicts judiciaires.

La Ligue Iteka relève également que certaines personnes retournées au Burundi ont ensuite repris le chemin de l'exil, parfois quelques jours seulement après leur retour. Cette situation constitue un signal préoccupant quant à la durabilité de certains retours.

De son côté, le FOCODE, dans son rapport de mars 2025 intitulé [Un laissez-passer de retour qui ne passe pas](#), consacré aux représailles et aux violences contre des Burundais revenus d'exil, documente 17 cas : 11 disparitions forcées, trois détentions arbitraires prolongées sans jugement, deux détentions suivies de libération sous pression et une exécution extrajudiciaire.

Ces éléments documentés montrent que le retour au Burundi peut encore exposer certains réfugiés à de graves violations des droits humains. Dans ce contexte, il serait particulièrement préoccupant de considérer de manière générale que les réfugiés burundais n'ont désormais plus besoin de protection internationale ou de les contraindre au retour sans une évaluation rigoureuse et individuelle des risques auxquels ils pourraient être exposés.

Les réfugiés qui fuient les pressions exercées dans un premier pays d’asile, comme ceux qui reprennent le chemin de l’exil après un retour au Burundi, doivent donc pouvoir accéder à une procédure d’asile et faire examiner individuellement leurs besoins de protection.

Des préoccupations qui dépassent les pays voisins

La préoccupation de la CDH/VICAR ne se limite cependant pas aux pays voisins du Burundi.

En Suisse, des renvois forcés de demandeurs d’asile burundais déboutés ont également été documentés. Selon le [rapport](#) AIDA sur la Suisse, plusieurs ressortissants burundais ont fait l’objet de renvois vers le Burundi depuis novembre 2025. Le 21 avril 2026, un nouveau groupe de ressortissants burundais dont les demandes d’asile avaient été rejetées a également été renvoyé vers Bujumbura par un vol spécial. Face à cette situation, l’Organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR) a demandé la suspension des renvois forcés vers le Burundi. De leur côté, l’ACAT-Suisse, l’ACAT-Burundi et la FIACAT ont, dans une [déclaration conjointe du 28 avril 2026](#), demandé la suspension immédiate de ces renvois, estimant qu’ils exposaient les personnes concernées à de graves risques de violations des droits humains et soulevaient de sérieuses préoccupations au regard du principe de non-refoulement.

Au-delà de la Suisse, dans d’autres pays également, des ressortissants burundais peuvent voir leurs demandes d’asile rejetées et être exposés à des mesures de renvoi vers le Burundi. La CDH/VICAR rappelle que toute décision de retour doit être précédée d’un examen individuel rigoureux des risques et respecter strictement le principe de non-refoulement.

Au regard de ces éléments, la CDH/VICAR appelle :

- Tous les États accueillant des réfugiés et demandeurs d’asile burundais, dans les pays voisins comme ailleurs dans le monde, à garantir que tout retour vers le Burundi respecte pleinement le droit international, notamment le principe de non-refoulement.
- Les Gouvernements de l’Ouganda et celui du Kenya en particulier, à accorder une protection internationale aux demandeurs d’asile burundais, notamment ceux ayant fui la Tanzanie pour échapper aux pressions ou au rapatriement forcé vers le Burundi, ceux ayant repris le chemin de l’exil après avoir été rapatriés de force au Burundi, ainsi que ceux dont les demandes d’asile étaient déjà en cours de traitement.

- Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à ne soutenir aucune mesure conduisant à un rapatriement forcé, tout retour devant rester volontaire, sûr et digne, et à renforcer plutôt son plaidoyer auprès des gouvernements de l'Ouganda et du Kenya afin de garantir l'accès à la protection internationale aux Burundais ayant fui la Tanzanie ainsi qu'à ceux ayant repris le chemin de l'exil après leur retour au Burundi.
- Les organisations internationales et régionales de défense des droits humains, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux à renforcer la surveillance de la situation de ces réfugiés, à documenter les cas de refus d'accès à l'asile, de pressions au retour ou de refoulement, et à soutenir les mécanismes permettant aux personnes exposées à des risques d'accéder à une protection effective et durable.

Fait le 06 octobre 2026

Pour la CBDH/VICAR

SHARANGABO Léopold

